

Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale



┌ **INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE DAME** ┐

Rue de Veeweyde, 40

└ 1070 BRUXELLES ┘

Bruxelles, 13/03/2018

Vos réf. : Votre demande du 12/02/2018

Nos réf. : T. **1983.2328**/34/BS/dl

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: P. MENU

Tel: 02/208.84.12

Adresse: Rue de Veeweyde, 27
1070 Anderlecht

Madame, Monsieur,

Concerne : Demande de permis d'urbanisme

Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: Institut des Soeurs de Notre Dame

Rue de Veeweyde, 40

1070 Bruxelles (02/521.04.41)

Architecte: Ariade sprl
Rue J Benaets 63
1180 Bruxelles

Annexe: Dossier de demande de PU
- 6 plans cachetés et paraphés par notre service le 12.02.2018
- Dossier photographique
- Note explicative et fiche descriptive des mesures de prévention incendie

Description

Construction d'une classe de psychomotricité en extension d'un bâtiment bas abritant deux classes.

Antécédents

Dernier avis : M.1983.2328/31 du 03.05.2016

Réglementation générale

L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle inférieure à 10 m ($h < 10$ m), il doit répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 (modifié par l'Arrêté Royal du 7 décembre 2016) – Annexes 1 , 2/1 , 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail

Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises

Extincteurs
Structure R60

Avis du Service d'Incendie

L'examen des plans soumis à l'attention du Service d'Incendie donne lieu aux remarques suivantes:

1. Les dispositions de sécurité reprises aux plans et décrites ci-avant doivent être respectées.
2. Il y a lieu d'adapter le système d'alerte et d'alarme conformément aux prescriptions reprises aux sous-sections 1-4-7 de la section 3 (Mesures de prévention spécifiques) de l'A.R. du 2014/03/28 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail.
3. Un éclairage de sécurité comprenant suffisamment de points lumineux doit être installé dans le local. Le niveau d'éclairement qu'il fournit doit permettre une évacuation aisée des locaux; il doit fonctionner automatiquement dès que l'éclairage normal fait défaut et pendant au moins une heure. L'éclairage de sécurité sera conforme aux prescriptions des :
 - NBN EN 60598-2-22 : Règles particulières : Luminaires pour éclairage de secours
 - NBN EN 50172 : Systèmes d'éclairage de sécurité
 - NBN EN 1838 : Eclairage de secours , de sécurité, de remplacement

Conclusion finale:

Avis favorable avec remarques

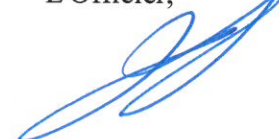
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service f.f.,



Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

L'Officier,



Maj. ir. P. MENU